

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Jeunesse : alcool et prévention, des mesures concrètes à Vernier !

**Vernier, le 3 février 2016 –Thierry Apothéloz, Maire en charge de la cohésion sociale a présenté ce matin le programme d’actions relatives à la prévention alcool, cannabis et la réduction des risques lors de manifestations. Au cœur de la démarche : la protection de la jeunesse.**

Face aux questions complexes que pose le développement des jeunes adultes, le milieu festif peut être le terrain d’expérimentations ou d’expériences qui peuvent révéler une situation de vulnérabilité. Une étude<sup>1</sup> sur les comportements de santé des jeunes en Suisse montre que les motifs principaux de consommation chez l’adolescent sont sociaux et de renforcement ; par exemple pour mieux profiter d’une soirée, parce que cela fait simplement plaisir ou encore parce que cela devient plus amusant lorsqu’on se trouve accompagné.

Dans ce contexte, la Ville de Vernier en collaboration avec les partenaires jeunesse a mis en place une série de mesures de prévention, de réduction des risques destinées aux jeunes et pouvant être appliquées lors de manifestations se déroulant sur le territoire verniolan. Ces nouvelles actions visent à élargir le cadre légal en vigueur (lois cantonales – notamment la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l’hébergement et le divertissement (LRDBHD - et fédérales)). L’objectif est de protéger les jeunes et diminuer la probabilité de comportements à risques en matière de consommation excessive d’alcool et d’autres stupéfiants par une systématisation des mesures de prévention.

Concrètement, les nouvelles prérogatives communales fixent des obligations supplémentaires pour les organisateurs proposant des manifestations touchant un public jeune. Les mesures complémentaires décrites ci-dessous, peuvent être obligatoires ou recommandées.

- Réglementation du prix de vente pour les alcools forts (prix plancher) ;
- Interdiction de la promotion de boissons alcoolisées (happy hours) ;
- Réglementation pour garantir un accès gratuit, accessible et attrayant de l’eau potable ;
- Possibilité de faire porter un bracelet qui distinguera les moins de 18 ans des adultes.

En parallèle le processus des demandes pour louer des locaux ou des espaces municipaux a été adapté. Une typologie de manifestations a été établie et comporte trois types de manifestations (peu concerné – concerné – très concerné). Les manifestations « très concernées » incluent un public jeune jusqu’à 25 ans et une présence d’alcool (voir schéma Processus d’autorisation de manifestations).

La rencontre avec l’organisateur est également un élément phare de la révision proposée. Cela consiste en la mise en place d’une collaboration entre l’organisateur de la manifestation et la Commune dont l’objectif réside en un rappel du cadre légal existant, puis l’identification des mesures de prévention et de réduction des risques les plus adaptées à la manifestation. Les décisions prises durant cette entrevue figurent dans une convention signée entre les deux parties et faisant office d’autorisation de manifestation sur le territoire de Vernier.

Pour Thierry Apothéloz, Maire en charge du service de la cohésion sociale : *« Ces mesures supplémentaires permettront de garantir une éthique et de bonnes pratiques en matière de prévention en milieu festif. C’est du win-win pour la Commune et les organisateurs. Au final, ces derniers se retrouvent gagnants en termes d’image, de réputation de l’événement et de son bon déroulement ».*

Ces actions s’inscrivent dans le cadre de la politique sociale jeunesse de la Ville de Vernier et sont menées en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs.

#### **Pour tout complément d’information média:**

Thierry Apothéloz, Maire de la Ville de Vernier, 079 456 83 83  
Stéphanie Pedat, Déléguée à la jeunesse, 079 558 98 43

<sup>1</sup> Etude : HBSC, ISPA, 2006